

Le chef de l'inspection générale des affaires sociales

Paris, le 23 juillet 2026

Note à

Monsieur le ministre du Travail et des solidarités

Objet : Commission des suites - Avis n°2026-012

Référence : Rapport IGAS- Mission de contrôle du centre de formation ISCOD (2024-078R)

Le 7 juillet 2026, la commission des suites, présidée par le chef de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), s'est réunie pour examiner les suites données au contrôle du centre de formation ISCOD.

Ce contrôle avait mis en évidence un modèle de CFA à distance en forte croissance, mais présentant des fragilités structurelles liées notamment à l'imbrication juridique du centre de formation avec d'autres entités du groupe AD Education. Si la mission avait relevé l'existence de parcours de formation structurés et l'intervention d'acteurs clairement identifiés tout au long du parcours de l'apprenti, elle avait également constaté plusieurs points de vulnérabilité. Ceux-ci concernaient notamment la faiblesse des interactions avec les entreprises, certaines insuffisances dans l'accompagnement pédagogique ainsi que la nécessité de renforcer les liens humains autour des apprentis, tant avec les équipes pédagogiques qu'entre les alternants. Dans ce contexte, la commission des suites a porté une attention particulière aux recommandations du rapport relatives à ces enjeux.

Dans leurs propos liminaires, les représentants du centre de formation ont souligné la dégradation du contexte réglementaire et économique de l'apprentissage à distance dans l'enseignement supérieur, marquée notamment par l'évolution à la baisse des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ainsi que par l'alourdissement des charges supportées tant par les CFA que par les entreprises. Ils indiquent que ces évolutions conduisent à nuancer l'appréciation portée dans le rapport sur les niveaux de marge observés et à examiner les suites à donner aux recommandations au regard d'un environnement financier désormais plus contraint. Les représentants du CFA ont néanmoins indiqué avoir largement pris en compte les recommandations formulées par la mission. Plusieurs documents ont été transmis en amont de l'audition afin d'attester des mesures engagées.

Ainsi, le CFA a engagé un renforcement des conventions interentreprises et initié une démarche de simplification de son organisation juridique. Ces démarches répondent

partiellement à la recommandation formulée par la mission en vue de rationaliser l'architecture juridique et organisationnelle du CFA, mais demandent à être finalisées. Par ailleurs, il a également été procédé à une rationalisation de ses implantations, se traduisant notamment par la fermeture du site de Nantes et le regroupement de plusieurs sites situés dans les métropoles niçoise et lyonnaise.

La consolidation du lien avec les entreprises a été engagée. Elle s'est notamment traduite par un renforcement de l'équipe « expérience entreprises », chargée de veiller à la cohérence entre les missions confiées aux apprentis en entreprise et les formations dispensées par le CFA. Toutefois, les offres d'emploi publiées sur le site de l'ISCOD demandent à être associées aux formations les plus pertinentes inscrites à son catalogue. Le suivi des maîtres d'apprentissage a été renforcé grâce à la mise en place d'entretiens au premier puis au quatrième mois du contrat. Enfin, l'actualisation du dispositif de « scoring » des contrats permet d'identifier plus précocement les situations à risque et de mieux cibler les actions de prévention des ruptures.

L'appui aux candidats en recherche d'un contrat d'apprentissage ainsi qu'aux alternants en fin de formation a également été renforcé avec la mise à disposition d'une plateforme dédiée. Celle-ci vise à leur fournir des outils méthodologiques en matière de recherche d'emploi, de rédaction de candidatures, de préparation aux entretiens et de suivi des opportunités professionnelles. Ce dispositif est complété par l'organisation de conférences et de temps d'échanges, destinés à favoriser l'insertion professionnelle des apprentis.

Le processus de création des cycles de formation a été revu afin de répondre à la recommandation de la mission visant à associer les formateurs à l'élaboration des référentiels et des contenus de formation. Il prévoit l'accompagnement des responsables de filière par un formateur référent, chargé d'apporter une expertise sur la cohérence et la complémentarité des enseignements.

Les recommandations destinées à remédier aux insuffisances relevées en matière d'accompagnement pédagogique ont donné lieu à plusieurs mesures positives. Afin de renforcer l'articulation entre l'accompagnement assuré par les « learning coaches » et les enseignements dispensés, des réunions de travail synchrones ont été instaurées pour consolider leur connaissance des parcours de formation et leur compréhension des exigences propres aux titres RNCP préparés. Par ailleurs, des sessions mensuelles de formation et d'information ont été lancées au sein de chaque filière, afin de diffuser les informations utiles à l'ensemble des équipes impliquées dans le parcours des apprenants, notamment les coordinateurs pédagogiques, les équipes en charge des « learning coaches » et l'équipe « expérience entreprises ». Enfin, une formation consacrée au cadre juridique du contrat d'apprentissage et aux fondamentaux du droit du travail a été mise en œuvre à destination des coordinateurs et de l'équipe « expérience entreprises ».

Le processus de suivi des participants a été modifié afin d'intégrer davantage de temps synchrones en visioconférence avec les alternants. De plus, les échanges initialement réalisés en format audio peuvent désormais être organisés en visioconférence à la demande de l'alternant ou du coordinateur, notamment lors des entretiens pédagogiques. Une trame de suivi obligatoire a également été mise en place à destination des coordinateurs pédagogiques et des « learning coaches » afin d'harmoniser les pratiques d'accompagnement, de structurer les entretiens et d'en renforcer la traçabilité.

Par ailleurs, depuis septembre 2025, plusieurs dispositifs ont été mis en place afin de renforcer les interactions entre les alternants d'une même session. Des journées de formation communes sont désormais organisées pour les nouveaux entrants partageant une même échéance de soutenance. Des plannings de sessions en direct ont été créés, et des événements synchrones sont ouverts aux participants des cycles déjà engagés dans le cursus de formation. Ces dispositifs constituent une réponse utile à la nécessité de recréer du lien entre apprentis. Leur effectivité méritera toutefois d'être appréciée au regard des retours des délégués des apprentis, afin de s'assurer de leur adéquation aux attentes et aux besoins exprimés par les alternants.

L'avis de cette commission a vocation à être rendu public.

Pour la commission des suites,

Thomas AUDIGE

Le Chef de l'inspection générale
des affaires sociales
Thomas AUDIGE